

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part au débat : 30

Date de la convocation : 12 avril 2011

L'an deux mil onze et le vingt et un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le douze avril 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIR : BELIN Christel pouvoir à COLOMB-BOUVARD André

ABSENTS : FONTAINE Rose-Hélène - SURGOT Eric – OLIVA Guylaine

Madame RIVOIRE Janine a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

2011-038 - L'ISLE D'ABEAU APORTE SON SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME AU JAPON

Rapporteur : E. CROSET-BAY

Après le tremblement de terre survenu le 11 mars 2011 au Japon et le tsunami qui a ravagé de nombreuses villes et fait des milliers de victimes, la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite manifester sa solidarité au peuple japonais.

Touchés par le drame que vit le Japon, le Maire et les élu(e)s de l'Isle d'Abeau lancent une collecte de dons en faveur des populations sinistrées, en association avec le secours populaire.

Comment faire un don ?

1/ une urne est mise à votre disposition dans le hall de la mairie. Vous pouvez y déposer des chèques libellés à l'ordre du Secours Populaire Français

« Urgence Japon ».

2/ en ligne sur le site : <http://www.secourspopulaire.fr/dons.0.html>

3/ par chèque libellé à l'ordre du « Secours populaire français – Urgence Japon », et à envoyer à l'adresse suivante :

Secours Populaire Français
9-11 rue Froissart
75140 PARIS cedex 03.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes et il est proposé aux élus de voter au prochain Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux personnes sinistrées et aux familles des victimes.

Monsieur QUARESIMIN Jacky souhaite rendre hommage à la mémoire de Monsieur LABRUNE Albert, décédé dernièrement, qui en tant qu'ancien combattant a œuvré dans la résistance de notre pays lors de la deuxième guerre mondiale.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur GRIOTIER demande la parole pour faire une déclaration qui a pour objet « informations complémentaires sur les déclarations écrites annexées au procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 et sur les remarques orales effectuées en séance ». A sa demande, cette déclaration figure au registre des déclarations politiques.

2011-039 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 327-1 et vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

Vu la délibération de principe n° 2010-086 du 11/10/2010 préalable à la constitution d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) ;

Le Rapporteur expose les raisons qui conduisent les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales à constituer une société publique locale d'aménagement :

L'Etablissement public d'aménagement du Nord Isère (EPANI) cessera son activité le 31 décembre 2011. A cette date, il transfèrera à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :

- l'initiative des ZAC créées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de la Ville Nouvelle l'Isle d'Abeau supprimée le 31 décembre 2005,
- les opérations d'aménagement en cours pour une valeur de cession fixée par l'article 17 du contrat de développement conclu en 2007 entre la CAPI, l'Etat et l'EPANI.

La CAPI sera alors en situation d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de l'aménagement sur le territoire communautaire. Cette situation nouvelle adviendra le 1^{er} janvier 2012.

Face à cette échéance proche, les collectivités doivent s'organiser rapidement pour que le développement du territoire communautaire se poursuive sans rupture, en conformité avec les orientations stratégiques exprimées dans le plan de mandat et que nous sommes en train de traduire notamment dans le PLH et dans le PDU et dans des conditions de maîtrise accrue.

Dans ce contexte, il est nécessaire de substituer à l'EPANI un outil d'aménagement qui permette, à travers la poursuite des opérations d'aménagement transférées par l'EPANI, mais aussi à travers de nouvelles opérations, de maîtriser les conditions d'urbanisation du territoire communautaire.

A ce titre, la CAPI a décidé de prendre l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA), dont elle sera l'actionnaire de référence.

Les SPLA sont régies par les dispositions de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme, par les dispositions du livre II du Code du Commerce relatives aux sociétés anonymes et par le livre V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sociétés publiques locales d'aménagement sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme. Elles sont également compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'urbanisme.

Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Cette forme juridique permet aux collectivités territoriales et/ou aux groupements de collectivités territoriales qui composent l'actionnariat de la société de conclure avec elle des contrats selon le régime des prestations intégrées (contrats dits « in house ») dès lors que les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et que la société réalise ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le

territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le siège social de la SPLA est fixé au 17, avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Le capital social est fixé à la somme de 700 000€ (apport en numéraire). Il est divisé en 7 000 actions de cent euros (100€), chacune détenue exclusivement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère détient plus de la moitié du capital.

Lors de la constitution, le capital social est réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 525 000 €
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 70 000 €
- Commune de Bourgoin Jallieu : 10 000 €
- Commune de L'Isle d'Abeau : 10 000€
- Commune de St Quentin Fallavier : 10 000€
- Commune de La Verpillière : 10 000 €
- Commune de Villefontaine : 10 000 €
- Commune de Domarin : 5 000 €
- Commune d'Eclose : 5 000 €
- Commune de Four : 5 000 €
- Commune des Eparres : 5 000 €
- Commune de Meyriè : 5 000 €
- Commune de Nivolas Vermelle : 5 000 €
- Commune de Ruy Montceau : 5 000 €
- Commune de Satolas et Bonce : 5 000 €
- Commune de St Alban de Roche : 5 000 €
- Commune de St Savin : 5 000€
- Commune de Vaulx Milieu : 5 000€

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, tous représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ces représentants au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. Une seule collectivité territoriale devant toujours en détenir la majorité.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital inférieur à 5% doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs.

Lors de la constitution, le conseil d'administration comprend 14 sièges répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : 10 sièges,
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : 2 sièges,
- Représentants de l'Assemblée spéciale : 2 sièges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la constitution d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- DE PROCEDER à l'adoption des statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération. La société sera dotée d'un capital de 700 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 10 000 euros. Lors de la constitution, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- DE DECIDER de souscrire cent actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 10 000 € ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- DE DESIGNER son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- DE DESIGNER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER son représentant ci-dessus à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER son représentant ci-dessus à candidater comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

Monsieur SEBEIBIT Miloud demande la parole pour faire une déclaration relative à la S.P.L.A.. A sa demande, cette déclaration figure au registre des déclarations politiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, OUI l'exposé du rapporteur,

- DECIDE d'approuver le principe de la constitution d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dont l'objet social est : La société a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, elle pourra notamment procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels.

Elle sera également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation d'objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Elle pourra également procéder à

toute acquisition et cession de baux commerciaux et de fonds de commerce et de fonds artisanaux au chapitre 4 du Titre 1^{er} du livre II dudit Code. Elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorités définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres.

De manière plus générale, elle pourra accomplir toute convention appropriée et effectuera toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société pourra, en outre, réaliser de manière générale toute opération compatible avec cet objet et qui contribue à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Dont la durée est : 99 ans.

- PROCEDE à l'adoption des statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération. La société sera dotée d'un capital de 700 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 10 000 euros. Lors de la constitution, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

- DECIDE de souscrire cent actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 10 000 € ;

- AUTORISE le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats chargés de représenter la commune au sein de la S.P.L.A..

Sont candidats en tant que :

- représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires :
Messieurs LYONNARD Alain et SEBEIBIT Miloud.

- représentant à l'Assemblée Spéciale :
Monsieur FAURE Jean-Jacques.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

Résultats du vote :

. représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires :

- A. LYONNARD : vingt voix
- M. SEBEIBIT : trois voix

. représentant à l'Assemblée Spéciale :

- J-J. FAURE : dix-sept voix

En conséquence, sont désignés :

- M. LYONNARD Alain comme représentant permanent de la commune à l'Assemblée générale des actionnaires ;

- M. FAURE Jean-Jacques comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE M. FAURE J-J. à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;

- AUTORISE M. FAURE J-J. à candidater comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

2011-040 - PARTICIPATION FINANCIERE DES CLASSES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE LUCIE

Rapport du Maire,

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, par délibération n° 2011-020 en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a fixé le montant de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Lucie de l'Isle d'Abeau, à 650 euros par élève résidant sur la commune.

La dotation due est calculée par année scolaire, en multipliant ce forfait par l'effectif des enfants en classes élémentaires résidant à l'Isle d'Abeau, et ce à compter de la date d'ouverture de l'école privée en septembre 2005.

Le tableau des effectifs et des dépenses induites par année scolaire est le suivant :

Période	Effectifs	Montant total
Année scolaire 2005-2006	44 élèves	28 600
Année scolaire 2006-2007	61 élèves	39 650
Année scolaire 2007-2008	62 élèves	40 300
Année scolaire 2008-2009	79 élèves	51 350
Année scolaire 2009-2010	86 élèves	55 900
Année scolaire 2010-2011	89 élèves	57 850

Le rapporteur propose :

- de procéder au règlement de la participation financière des années scolaires écoulées en adoptant un plan d'apurement sur trois années consécutives ;

- de régler à ce titre la dotation communale correspondant à l'année scolaire 2010-2011 et aux années scolaires 2005-2006 et 2006-2007 soit un montant total de 126 100 euros.

Des déclarations sont faites concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association, par les élus suivants :

- Monsieur MARION Cyril au nom du groupe PRG et apparentés,
- Madame LAURENT au nom du front de gauche,
- Monsieur RIVOIRE Nicolas au nom d'Europe Ecologie Les Verts.

A leur demande, ces trois déclarations sont annexées au registre des déclarations politiques.

Monsieur SEBEIBIT Miloud demande une suspension de séance. La suspension de séance est accordée par Monsieur le Maire à 21 heures 55.

Au retour des élus dans la salle à 22 heures 02, il est procédé à l'appel :

PRESENTS : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIR : BELIN Christel pouvoir à COLOMB-BOUVARD André

ABSENTS : FONTAINE Rose-Hélène - SURGOT Eric – OLIVA Guylaine

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter sur cette délibération :

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-et-une voix pour, cinq voix contre (VARAS N., LAURENT M., QUARESIMIN J., RIVOIRE J., RIVOIRE N.), quatre abstentions (SERRANO M., PISCITELLO J., SIMON C., SEBEIBIT M.), décide :

- d'étaler le règlement de la participation financière de la commune sur trois ans consécutifs ;
- de verser la participation financière à l'école Sainte Lucie pour les années scolaires 2005-2006, 2006-2007, 2010-2011 sur le budget de l'année en cours, soit un montant total de 126 100 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer avec l'OGEC toutes pièces contractuelles, administratives et financières relatives à la présente délibération.

2011-041 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, DU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES, DE LA CAPI ET DE TOUT AUTRE FINANCEUR – CREATION DE PARCOURS PATRIMONIAUX

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Afin de valoriser le patrimoine communal, notre commune souhaite créer trois circuits patrimoniaux, matérialisés par l'implantation de panneaux signalétiques. Le coût de ce projet est estimé à 25 000 euros.

Nos concitoyens pourront ainsi s'approprier et mieux connaître l'histoire de notre commune. Ce passage entre le passé et l'avenir témoignera du vécu de notre ville et mêlera des sites anciens (gallo-romains, moyen-âge) à des sites récents (ville nouvelle).

Le projet bénéficie de l'accompagnement d'un comité de pilotage, constitué de différentes Institutions telles que le Conseil Général de l'Isère, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, le Service Territorial de l'Architecture de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.


Dans le cadre de leur politique culturelle, le Conseil Général de l'Isère et le Conseil Régional Rhône-Alpes subventionnent des actions en faveur de la valorisation des éléments patrimoniaux.

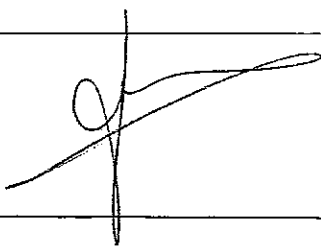
Le rapporteur propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi qu'auprès de la C.A.P.I. et de tout autre financeur concerné par ce projet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de la C.A.P.I. et tout autre financeur.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-038 à 2011-041.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	

YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	

SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BOUISSET Sandrine	

LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	